



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2373 DRASS/IRS
portant retrait d'agrément de transport sanitaire

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion;

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles R 6312-1, R 6312-3, R-6312-6 et R-6312-11 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0533 DDASS/ISP en date du 20 mars 1998 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire « BRUNO» 39 Rue Adrien Lagourgue à Piton Saint-Leu ;

VU l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires dans sa séance du 19 juillet 2007 ;

Considérant la demande de fermeture formulée par M. Bruno IMANATCHE gérant de l'entreprise de transport sanitaire « BRUNO» ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément n° 97/2/54/ 163 accordé par arrêté préfectoral n° 0533 DDASS/ISP en date du 20 mars 1998 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire « BRUNO» (gérant : M. Bruno IMANATCHE), **est retiré.**

ARTICLE 2 :

l'arrêté préfectoral n° 0533 DDASS/ISP en date du 20 mars 1998 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire « BRUNO» 39 Rue Adrien Lagourgue à Piton Saint-Leu est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 26/07/07
Le Préfet
Le secrétaire général
Franck Olivier LACHAUD